



Communiqué aux médias

Berne, le 12 janvier 2007

Rp/sl 5.4.3.5

La Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP) s'oppose à l'implantation d'un parc éolien près du hameau du Peuchapatte (JU)

La planification cantonale jurassienne en matière d'implantation de parcs éoliens est déficiente: de nombreuses études, dont celle qui sert de base au plan directeur cantonal, concluent qu'il n'y a pas assez de vent. Malgré ces faits, le forcing est pratiqué.

Peu avant Noël passé, le Service cantonal jurassien de l'Aménagement du Territoire (SAT) a rejeté l'opposition de la FP déposée en mai 2006 contre le plan des zones et le règlement des constructions de la commune du Peuchapatte. En fait, la FP contestait des modifications apportées après coup à l'aménagement local par le canton, visant à l'érection de trois éoliennes tout près du hameau du Peuchapatte, lieux géographiques les plus élevés du Canton du Jura.

Dans son argumentation, le SAT a affirmé qu'il ne voyait pas de contradiction entre des mesures de protection du paysage et des éoliennes (qui peuvent atteindre 180 m de hauteur). A son avis, «l'atteinte au paysage ne paraît pas démesurée» et «même si l'apport d'énergie des éoliennes est faible, favoriser les énergies renouvelables à long terme répond à un intérêt public.» Enfin, dans sa précipitation à modifier le plan directeur cantonal après l'intervention de la FP afin que les emplacements prévus par le bureau privé KohleNusbaumer s'y trouvent, il a oublié de mentionner la commune du Peuchapatte parmi les acteurs concernés.

Nous considérons que lorsque le Canton classe des lieux comme les hauts du Peuchapatte à l'Inventaire des sites, paysages et monuments naturels, et que la Commune y inscrit une zone de protection du paysage, ce qui nous paraît parfaitement justifié au vu de l'harmonie des lieux, des installations de caractère industriel n'y ont pas leur place. De même, nous proposons qu'il soit mis fin à la confusion permanente entre énergie renouvelable en général et éolienne en particulier.

Nous vous remercions de faire connaître notre position et restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

FONDATION SUISSE POUR LA PROTECTION ET L'AMENAGEMENT DU PAYSAGE (FP)
Richard Patthey, responsable romand

Le texte de notre recours du 8 janvier 2007 en format pdf peut être sollicité au secrétariat.